

Ajournement

C'est un rapport très complet. En 1972, par exemple, il couvrait 15 pages bien remplies. Il nous renseigne très bien sur ce qui s'est passé, en fait, dans le cadre de cette loi dans chacune des années étudiées, et il est regrettable, à mon avis, que nous ne disposions pas du rapport en étudiant les amendements dont nous sommes saisis. J'invite le ministre suppléant à communiquer avec le ministère pour voir s'il ne pourrait le déposer demain pour que nous puissions en profiter pendant le reste du débat.

En traitant du rapport de 1972 afin d'indiquer les répercussions de la présente loi, je pense qu'il est pertinent de souligner qu'on y trouve un résumé statistique des licences d'exportation étudiées en 1972. Au cours de cette année-là, 10,633 demandes de licences d'exportation ont été reçues. La même année, les fonctionnaires ont émis 10,024 licences. Ils ont refusé 431 demandes et annulé 81 licences d'exportation. Ils se sont également occupés de 2,321 demandes de licences d'importation et 2,287 licences ont été émises; 315 demandes ont été refusées et 6 licences d'importation ont été annulées. En outre, 528 certificats d'importation ont été délivrés en 1972.

Je mentionne ces chiffres afin de démontrer que cette mesure législative est relativement importante et j'ai l'impression que si l'amendement prévu dans le bill C-4 est adopté par la Chambre, la loi pourrait fort bien prendre une importance qu'elle n'a pas connue dans le passé. En fait, lorsque j'entends dire que le NPD est presque enthousiaste pour appuyer cette mesure, je me demande si elle devrait être examinée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le député de Trinity qui l'a dit.

M. Stevens: Je me demande si ce bill contient des dispositions que je n'ai pas remarquées, mais j'ai l'impression qu'il aura des conséquences très importantes s'il est appliqué dans le cas de l'exportation des diverses ressources du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre!

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[Traduction]

L'ÉDITION—LE PROJET D'EXPANSION AU CANADA DE LA MAISON HOUGHTON-MIFFLIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'il en est fait état en page 1420 du *hansard*, j'ai posé une question au secrétaire d'État (M. Faulkner), car je voulais obtenir de lui une réponse à propos de l'intention avouée de la Houghton-Mifflin Incorporated d'ouvrir une filiale au Canada. Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'il est manifeste que l'édition au Canada court, pour diverses raisons, un danger imminent d'effondrement que la venue sur le marché canadien d'une société étrangère ne ferait qu'accélérer.

[M. Stevens.]

Il est étrange que le jour même où la Chambre a procédé à la deuxième lecture d'un bill destiné à protéger le football canadien, nous devons discuter de l'avenir de l'édition canadienne, sans autre ligne de conduite connue du gouvernement que la conviction intime du ministre qu'une «partie importante» de ce secteur devrait rester aux mains des Canadiens—propos qu'il reconnaît être subjectifs à souhait et qui réclament une explication, laquelle se fait attendre.

Sans vouloir d'aucune façon donner à entendre qu'assurer la présence de la Ligue canadienne de football et de la finale annuelle de la coupe Grey soit sans importance, ou que ce ne soit pas là une expression de notre culture canadienne, qu'il me soit toutefois permis de dire qu'assurer la présence d'un secteur de l'édition canadienne indépendant est, à tout le moins, tout aussi important; que la venue de la Houghton-Mifflin sur le marché canadien représente un danger pour les éditeurs canadiens indépendants, danger qui est tout aussi grand que l'entrée de la Ligue mondiale de football dans la LCF, et que cela appelle des mesures tout aussi énergiques.

● (2200)

Le dernier rapport de la commission royale d'enquête d'Ontario sur l'édition expose clairement à la page 51 comment les maisons canadiennes d'édition ont été lésées par l'établissement de filiales au Canada. Je cite:

La plupart des maisons d'édition étrangères sont des succursales de vieilles maisons britanniques ou américaines qui avaient d'abord vendu leurs ouvrages par l'intermédiaire d'agents-éditeurs. On a souvent rappelé que la représentation de commettants étrangers a toujours constitué un soutien important de l'aspect créateur de notre industrie de l'édition; on a également souligné que ces agences font face à de nombreux problèmes. Nous croyons que l'un d'entre eux est qu'un agent éditeur canadien qui ne réussit pas à vendre les ouvrages de son commettant perdra l'agence, mais quand il les vend trop bien, il la perdra de toute façon, car son commettant décidera de s'établir ici. Somme toute, se dit l'éditeur étranger, mes livres sont achetés par des librairies, des écoles et des bibliothèques partout au Canada. Pourquoi la publicité et la vente devraient-elles être faites au nom d'un autre éditeur peut-être sans enthousiasme (il le suppose) avec certains autres ouvrages autres que les miens? Il est difficile de réaliser un profit sur l'édition d'un livre; il est encore plus difficile d'en réaliser deux, un pour l'agent, l'autre pour le commettant. Et si on réclame une édition originale au Canada, raisonne-t-il, c'est une raison de plus pour moi de m'installer là-bas, afin d'en profiter.

Le commissaire a souligné les avantages que possède chaque société filiale dans la concurrence qu'elle fait sur le marché canadien. Je cite encore:

... l'acquis de la liste des déjà parus de sa propre société-mère; le fait qu'elle jouit «d'un avantage par rapport au coût de revient»... aussi considérable que les facteurs économiques que représente cet avantage sont faciles à expliquer, «l'impulsion internationale de l'information et de la promotion qui joue en faveur des livres importés» et «l'importance la compétence de son organisation de ventes».

L'étendue du problème est encore plus nette si l'on jette un coup d'œil sur les conclusions du rapport Ernst et Ernst selon lesquelles 65 p. 100 des livres vendus au Canada sont des publications étrangères et 10 p. 100, des adaptations de publications étrangères. Il n'est donc pas étonnant que l'Association des éditeurs indépendants ait adressé le 21 mars une lettre au ministre dans les termes suivants:

On vient de nous signaler qu'une nouvelle filiale d'un éditeur américain est en train de s'implanter au Canada. Il s'agit de la maison Houghton Mifflin, l'une des plus grandes maisons d'édition des États-Unis.